

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le sept octobre deux mil vingt-quatre, à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Paroissiale, sous la présidence de Yannick MEMBRÉ, Maire, en suite de convocation en date du trente septembre, adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Martine BRUYER, Damien DECLERCQ, Lucile LESOIF, Alexandre BAZET et Gilles CUVILLIER, absents excusés. Madame Martine BRUYER votant par procuration donnée à Madame Marie-Thérèse BRUGUET, Monsieur Damien DECLERCQ votant par procuration donnée à Madame Dominique TOURNANT et Madame Lucile LESOIF votant par procuration donnée à Monsieur Jean-Marie BRUGUET.

Madame Sylvie CUVILLIER est désignée secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes :
 - pas adapté aux villages
 - périmètre trop étendu, trop vaste pour l'application du PMS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Le Maire,

Yannick MEMBRÉ

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10 + 3 procurations
Vote : contre 13 abstention 0 pour 0
Date de convocation : 30 septembre 2024

Certifiée rendue exécutoire après son envoi en préfecture le 08 octobre 2024 et sa publication le 08 octobre 2024
Le Maire, Yannick MEMBRÉ

